

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 27 juin 2000

Demandeur : Association des consommateurs industriels de gaz « ACIG »

Question 3.2

Référence : À la page 8 (lignes 20 à 23), vous proposez que « ... *un client qui voudrait réduire les interruptions qui pourraient survenir en novembre aurait toutefois toujours la possibilité de livrer un volume égal à sa consommation pour chaque jour d'interruption* ».

- a) Veuillez expliquer comment fonctionnerait l'alternative que vous proposez ici d'un point de vue strictement pratique, notamment pour ce qui a trait aux modalités de préavis, etc.
 - b) Veuillez expliciter en quoi le fonctionnement de cette alternative se distingue du système actuel de gaz d'hiver.
-

Réponse a)

Le client pourrait livrer du gaz directement à la franchise du gaz d'appoint pour contrer ses interruptions. Les conditions et modalités de ce service ont été approuvées par la Régie dans le cadre de la cause sur les conditions et modalités du dégroupement des tarifs sous le nom de gaz d'appoint (D-98-05). SCGM a d'ailleurs mis en place un tel service lors du dernier hiver dans le cadre de la flexibilité du volet 2 du tarif 5 afin de permettre aux clients de consommer malgré qu'ils étaient interrompus en autant qu'ils livraient la même journée directement dans la franchise du distributeur une quantité de gaz équivalente à celle qu'ils consommaient lors de cette journée.

Réponse b)

La grande différence entre les deux services est que le gaz d'appoint permet aux clients de consommer les journées pendant lesquelles ils sont interrompus alors que le système actuel de gaz d'hiver ne permet que de réduire le nombre des journées d'interruptions.